



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

Direction régionale de  
l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de  
l'alimentation

4 bis rue Hoche  
B.P. 87865  
21078 DIJON Cédex

## Flavescence dorée de la vigne Message réglementaire du 08 juillet 2015

### Décision relative au troisième traitement insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée dans les zones 3-1 en viticulture biologique (utilisateurs de Pyrevert®)

Les observations larvaires pour décider de la nécessité ou non d'effectuer un troisième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ont été réalisées le 07 juillet 2015 par les techniciens de la FREDON, du SEDARB et de la chambre d'agriculture de Saône et Loire.

Les résultats des comptages révèlent que le seuil de traitement (population supérieure ou égale à 5 larves pour 100 feuilles) n'a été dépassé sur aucune des parcelles observées sur les communes suivantes : Aluze, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Fontaines, Grevilly, Lugny, Mellecey, Montbellet, Péronne, Plottes, Saint-Albain, Saint-Martin-sous-Montaigu, Uchizy, Viré. Dans ces communes, la réalisation d'un troisième traitement Pyrevert® dans les parcelles conduites en viticulture biologique ne s'impose pas.

**Dans les autres communes où s'applique la stratégie 3-1 listées dans le tableau ci-après, le troisième traitement insecticide est obligatoire sur toutes les parcelles conduites en AB ou traitées avec Pyrevert® aux 2 premiers traitements. L'application interviendra dès que possible et au plus tard le 13 juillet 2015.**

#### Communes de Saône et Loire à trois traitements en viticulture biologique (utilisation Pyrevert®)

Mecurey	Martailly-les-Brancion*
La Salle	Montceau-Ragny*
Azé*	Nanton*
Bissy-la-Mâconnaise*	Ozenay*
Boyer*	Préty*
Burgy*	Royer*
Etrigny*	Saint-Gengoux-de-Scissé*
Farges-les-Mâcon*	Saint-Jean-de-Vaux*
Fleurville*	Saint-Maurice-de-Satonnay*
Jugy*	Sennecey-le-Grand*
La-Chapelle-sous-Brancion*	Senozan*
Laives*	Tournus*
Le Villars*	Vers*
Mancey*	

\* : Aucune parcelle déclarée traitée Pyrevert® sur ces communes.

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de l'alimentation,

  
Sophie JACQUET